

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 2

Votants : 15

Date de convocation : 01 juillet 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-DELPUECH-GALTIER-GARNIERGEOFFROY-DELAGE-TEIXEIRA-BERNARD-JOUEAU-BEAUDOU-AGOT

Pouvoirs : BRAUD à BRUNEAU / MASSY à CHAREIX

Secrétaire : Martine TEIXEIRA

Délibération N° 2026/34

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

La Maire,

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 65, 49 € = 647, 43 € arrondi à 647, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 49, 11 € = 446, 99 € arrondi à 446, 00 €

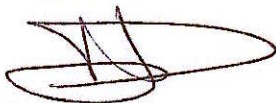
AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 07 juillet 2026

La secrétaire,
Martine TEIXEIRA



La Maire,
Karine BRUNEAU



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.